



Département de Seine Maritime
Arrondissement du Havre
Commune de Lillebonne

CCAS/AG/06-6.1/442/2025

Objet :
Arrêté Vigipirate- Noël

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Lillebonne,

- Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2214-3 et L. 2214-4 et L. 2122-27,
- Vu l'organisation de la manifestation du « Noël du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités »
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,
- Considérant que l'organisation de cette journée peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,
- Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

ARRÊTE

Article 1 : Il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité.

Le C.C.A.S. - Pôle des Solidarités doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors du « Noël du C.C.A.S. – Pôle des Solidarités » qui se déroulera à la Salle des Aulnes - Impasse des Aulnes le mercredi 17 décembre 2025 de 8h30 à 17h00.

Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectué par le personnel nommé par le C.C.A.S. – Pôle des Solidarités.

Article 2 : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à la porte d'entrée de la Salle des Aulnes qui sera l'unique passage d'entrée et/ou de sortie. Les issues de secours devront garder leur fonction.

VILLE DE LILLEBONNE

HÔTEL DE VILLE - ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND - B.P. 20071 - 76170 LILLEBONNE
Tél 02 32 84 50 50 - Fax 02 32 84 52 99 - lillebonne.fr - contact@lillebonne.fr

Toute correspondance doit être adressée à Mme le Maire

Article 3 : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation, se verront refuser l'accès à la Salle des Aulnes.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à l'entrée de la Salle des Aulnes.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lillebonne, Madame la Directrice du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités, Monsieur le Commandant de Police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la Police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est transmise.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lillebonne, le 28 novembre 2025



